



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## PAC

Question écrite n° 35846

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'impact de l'application de la réforme de la PAC pour les producteurs de cultures de semences. La réforme de la PAC instaure un découplage des aides qui ne dépendront plus de la nature de la culture mais seulement de la moyenne des aides perçues au titre des années antérieures. Par conséquent, les cultures de semences de potagères et de betteraves ne bénéficieront pas d'aide au titre de la PAC compte tenu que les exploitants ne disposent d'aucune référence historique. Cette situation suscite les plus vives inquiétudes chez les agriculteurs multiplicateurs face aux distorsions de concurrence qu'ils vont subir par rapport à la production des agriculteurs qui utilisent leurs droits à paiement sur ces cultures et de celle émanant de pays qui ont choisi l'aide unique à l'hectare. Il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées afin d'éviter les effets du découplage des aides de la PAC pour les producteurs français de cultures de semences.

### Texte de la réponse

À la suite de la conclusion de l'accord du 26 juin 2003 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune et après une large consultation des différentes parties prenantes, au premier rang desquelles figurent les organisations professionnelles agricoles, le Gouvernement a opéré les choix de mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune qui lui paraissent les plus adaptés aux intérêts de l'agriculture française. Pour les productions agricoles concernées, le découplage des aides sera mis en oeuvre en 2006. Ce dispositif, fondé sur des références historiques, sera préparé en 2005 dans le cadre d'une simulation, de sorte que les correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires pour prendre en compte l'évolution des situations individuelles puissent encore être apportés avant la mise en application effective en 2006. Dans cette optique, les services du ministère de l'agriculture ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS), qui leur ont fait part de leur préoccupation quant au devenir de la production des semences potagères et de betteraves dans le cadre de cette réforme. Les professionnels demandent que les producteurs ne subissent pas la concurrence des agriculteurs bénéficiaires du paiement unique qui souhaiteraient diversifier leurs productions. Le ministre de l'agriculture a chargé ses services d'identifier avec les professionnels, dans l'économie générale de la réforme, de ses textes d'application et des marges de manoeuvre ouvertes aux États membres, les axes suivant lesquels les difficultés qu'ils expriment pourraient être prises en compte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35846

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mars 2004, page 1945

**Réponse publiée le** : 27 juillet 2004, page 5742